

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 82

présenté par
M. Daubresse, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 5

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« 4° La section 2 du chapitre Ier du titre VIII du livre troisième est abrogée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.